



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue en visioconférence à Sainte-Luce, le lundi 7 mars 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents en visioconférence, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault, qui est aussi présente en visioconférence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est présente en visioconférence.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE**
 - 1.1 INFORMATIONS**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022
 - 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022
 - 4. FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention
 - 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) - Protection des berges
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.7 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.8 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats aux Élections 2021
 - 5.2 Employés – Progression d'échelon et augmentation du taux horaire pour l'agente en résilience côtière
 - 5.3 Prolongement de l'embauche de madame Nicole Leblanc
 - 5.4 Résolution d'appui au peuple de l'Ukraine
 - 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 6.1 Avis de motion - Règlement R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes
- 6.3 Avis de motion - Règlement R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF) (Ancien ciné-parc /camping)
- 6.4 Adoption du premier projet de règlement R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF) (Ancien ciné-parc / camping)
- 6.5 Avis de motion - Règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc / camping)
- 6.6 Adoption du premier projet de règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc / camping)
- 6.7 Avis de motion - Règlement R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue Des Érables)
- 6.8 Adoption du premier projet de règlement R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue Des Érables)
- 6.9 Avis de motion - Règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue Des Érables)
- 6.10 Adoption du premier projet de règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue Des Érables)
- 6.11 Avis de motion - Règlement R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) (Auberge animalière)
- 6.12 Adoption du premier projet de règlement R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) (Auberge animalière)
- 6.13 Avis de motion - Règlement R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping
- 6.14 Adoption du premier projet de règlement R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping
- 6.15 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – 56, rue des Érables (lot 3 464 597 du cadastre du Québec)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 6.16 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 22, route du Fleuve Est (lot 3 464 464 du cadastre du Québec)
- 6.17 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 7, rue du Couvent (lot 6 331 476 du cadastre du Québec)
- 6.18 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 276, route 132 Ouest (lot 3 465 550 du cadastre du Québec)
- 6.19 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 486, route 132 Est (lot 3 464 141 du cadastre du Québec)
- 6.20 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 494, route 132 Est (lot 3 464 132 du cadastre du Québec)
- 6.21 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 506, route 132 Est (lot 3 464 138 du cadastre du Québec)
- 6.22 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 7. LOISIRS**
 - 7.1 Initiatives culturelles – mandat à Le Collectif Incognito
 - 7.2 Embauche d'une coordonnatrice camp de jour – Karell Tremblay
 - 7.3 Dépôt projet Initiative - Hygiène des jeunes (Alliance) – Sainte-Luce municipalité porteuse du projet
 - 7.4 Le relais à Vélo Aldo Deschênes
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux RIRL-2017-519
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Contrat de service Me Laurence Beaudry, notaire - Vente des maisons aux enchères
 - 9.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski établissant le plan d'entraide municipal en matière de sécurité incendie et de secours – Avenant no 1
- 10. DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Achat de matériaux pour la construction d'une pergola près du Moulin Banal et mandat à un notaire pour une servitude
 - 10.2 Achat de matériaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur le terrain de la Fabrique (Marché public) et mandat à un notaire pour une servitude
 - 10.3 Contrat de service Me Élodie Brisson, notaire, pour le prolongement de la rue Eudore-Allard
 - 10.4 Renouvellement du mandat octroyé au chargé de projets pour les dossiers municipaux
 - 10.5 Présentation d'un projet dans le cadre du programme « Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent
 - 10.6 Nomination des membres du Comité Patrimoine
 - 10.7 Nomination des membres du Comité Sculpturales
 - 10.8 Nomination des membres du Comité Sports et Loisirs
 - 10.9 Nomination des membres du Comité Évènements et Culture
 - 10.10 Nomination des membres du Comité Sécurité routière
 - 10.11 Nomination des membres du Comité Embellissement
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. FERMETURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.1 INFORMATIONS

- Prochaines séances en présentiel
- Le 8 mars Journée de la femme
- Guerre en Ukraine
- Travaux sur la révision du schéma d'aménagement
- Présentation éventuelle d'un projet de stationnement payant à la population
- Présentation éventuelle du projet de recharge de la plage
- Adoption du programme d'accès à la propriété
- Assemblée publique de consultation le 23 mars 2022 concernant des modifications au règlement de zonage et du plan d'urbanisme
- Mise en berne nationale du 11 mars 2022 en mémoire des victimes de la COVID-19
- Diffusion du film de Samuel Côté, chasseur d'épave, le 21 mai 2022
- Établissement de l'entreprise Rabot D. Bois sur le territoire de Sainte-Luce

2022-03-089

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2022-03-090

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit et est accepté.

2022-03-091

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022 soit et est accepté.

2022-03-092

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 soit et est accepté.

2022-03-093

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022 soit et est
accepté.

4. FINANCES

2022-03-094

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à
une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par le
conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que les
comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins
fiscales, chèques numéros 12046 à 12127 ; 12129 à 12130, au montant
total de 360 106,53 \$ soient et sont acceptés et autorisation est
donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant
de 547,57 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation
au REER au montant de 71 848,18 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires
disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus
sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-03-095

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à
une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la
conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que les
comptes présentés au fonds de roulement, étant le chèque numéro
242 au montant de total de 335,05\$ soit et est accepté et autorisation
est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires
disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est
projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-03-096

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention



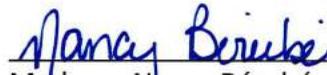
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant le chèque numéro 141 au montant total de 2 813,35\$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

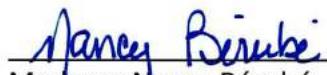
2022-03-097

4.4 **Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la protection des berges**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit le chèque numéro 7 au montant total de 1 006,03 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-03-098

4.5 **Appropriation du surplus non affecté**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu qu'une somme de 4 654 \$ soit appropriée au surplus non affecté 2021 pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 6 101 \$ soit également appropriée au surplus non affecté 2022 pour être transférée au fonds des activités d'investissement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

No de résolution
2022-03-099

4.6 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu qu'une somme de 305,93 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

2022-03-100

4.7 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-03-101

4.8 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-03-100, la Municipalité de Sainte-Luce à, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus non affecté.

5. ADMINISTRATION

2022-03-102

5.1 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats aux Élections 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim procède au dépôt de la liste des donateurs et des rapports de dépenses remis par les quatorze (14) candidats qui ont posé leur candidature pour les Élections municipales 2021 et dont le scrutin s'est tenu le 7 novembre 2021.

2022-03-103

5.2 Employés – Progression d'échelon et augmentation du taux horaire pour l'agente en résilience côtière

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu :

- D'indexer la rémunération de notre agente en résilience côtière, pour l'année 2022 au taux de 2%;
- D'accepter la progression à l'échelon 4 des employés # 1-55 et # 1-63;
- D'augmenter à 24 heures par semaine, le temps de travail hebdomadaire de notre préventionniste en incendie (employé # 1-49).

Le tout rétroactivement au 01 janvier 2022.

2022-03-104

5.3 Prolongement de l'embauche de madame Nicole Leblanc

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents pour l'audit 2021 n'est pas encore débuté et que ceux-ci sont sous la responsabilité et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

préparer par la directrice générale adjointe, soit madame Nancy Bérubé;

CONSIDÉRANT le prolongement de l'absence maladie du directeur général et que madame Bérubé assume l'intérim pendant son absence;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu de prolonger l'embauche de madame Nicole Leblanc a raison de trois (3) jours semaine jusqu'au 2 mai 2022 afin d'aider le personnel de l'administration et de la direction général à la préparation des documents pour l'audit 2021. Les conditions salariales demeurent les mêmes.

2022-03-105

5.4 Résolution d'appui au peuple de l'Ukraine

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la maire, madame Micheline Barriault, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu :

Que la municipalité de Sainte-Luce condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-03-106

6.1 Avis de motion - Règlement R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-315 sera adopté pour modifier des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes.

2022-03-107

6.2 Adoption du premier projet de règlement R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer un nouveau type d'enseigne pour répondre aux besoins de certains établissements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-315, modifiant des éléments du règlement de zonage no. 2009-114, concernant les types d'enseignes.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de créer un nouveau type d'enseigne, à savoir une enseigne autonome de type C-1.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS À L'ARTICLE 12.7

Le titre de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit; « 12.7 Type C et Type C-1; Enseigne autonome ».

Le deuxième paragraphe de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« 2° la hauteur d'une enseigne autonome, du niveau moyen du sol adjacent jusqu'au sommet de la structure, ne doit pas dépasser sept (7) mètres pour une enseigne de type C et de 5 mètres pour une enseigne de type C-1 ».

Le troisième paragraphe de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« 3° le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété, dans le cas d'une enseigne de type C et à une distance minimale de 5 mètres de toute ligne de propriété, dans le cas d'une enseigne de type C-1 ».

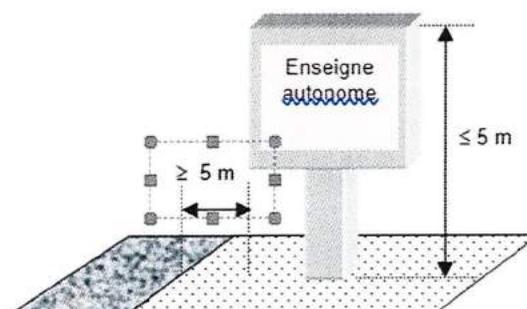
Le sixième paragraphe de l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« 6° la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 2,5 mètres carrés pour chaque 30 mètres de largeur de terrain jusqu'à un maximum de sept (7) mètres carrés pour une enseigne de type C et jusqu'à un maximum de trois (3) mètres carrés pour une enseigne de type C-1 ».

ARTICLE 5 : MODIFICATION À L'ILLUSTRATION 12.7

L'illustration 12.7 est modifiée par l'ajout d'une illustration montrant une enseigne autonome de type C-1 qui est la suivante :

ILLUSTRATION 12.7
Enseigne autonome (Type C-1)



Superficie maximum : 3 m²



No de résolution
ou annotation

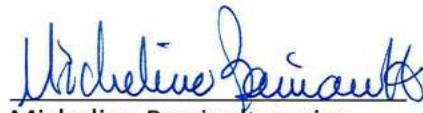
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

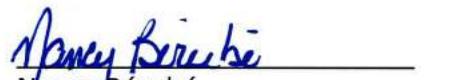
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes, étant l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2009-114 est modifiée, en ajoutant à la rubrique « AFFICHAGE (chapitre 12) » la mention C-1, pour enseigne autonome (Type C-1), aux zones 201, 204, 205, 207, 212, 213, 214 et 215.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-03-108

6.3 Avis de motion - Règlement R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF) (Ancien ciné-parc /camping)

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Sandra Bérubé à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-316 sera adopté pour modifier des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF).

2022-03-109

6.4 Adoption du premier projet de règlement R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF) (Ancien ciné-parc /camping)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer un nouveau type d'enseigne pour répondre aux besoins de certains établissements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé le conseiller, monsieur par Victor Carrier et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

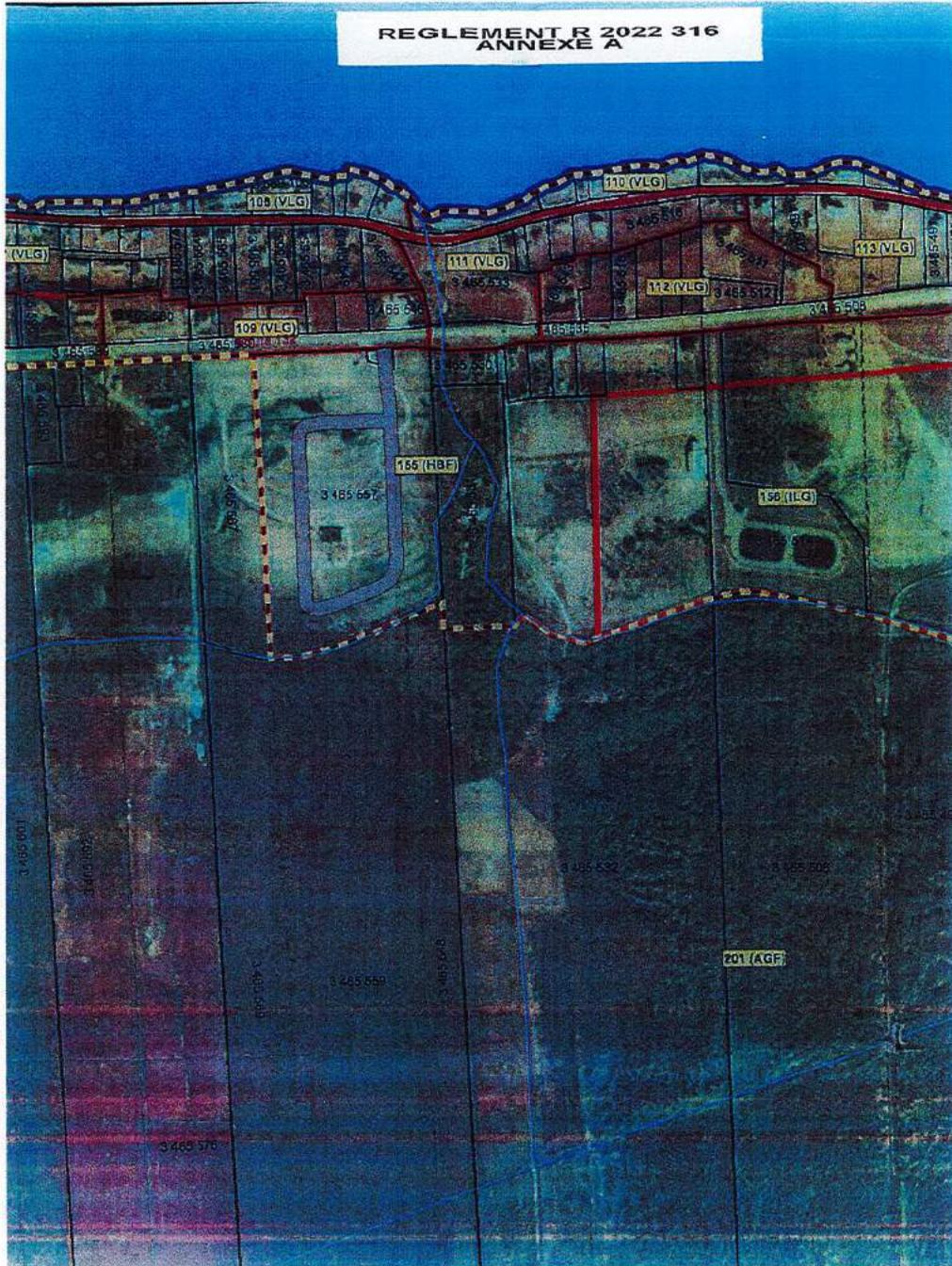
ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-316, modifiant des éléments du règlement de zonage no. 2009-114, concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (MTF) ».



No de résolution
ou annotation

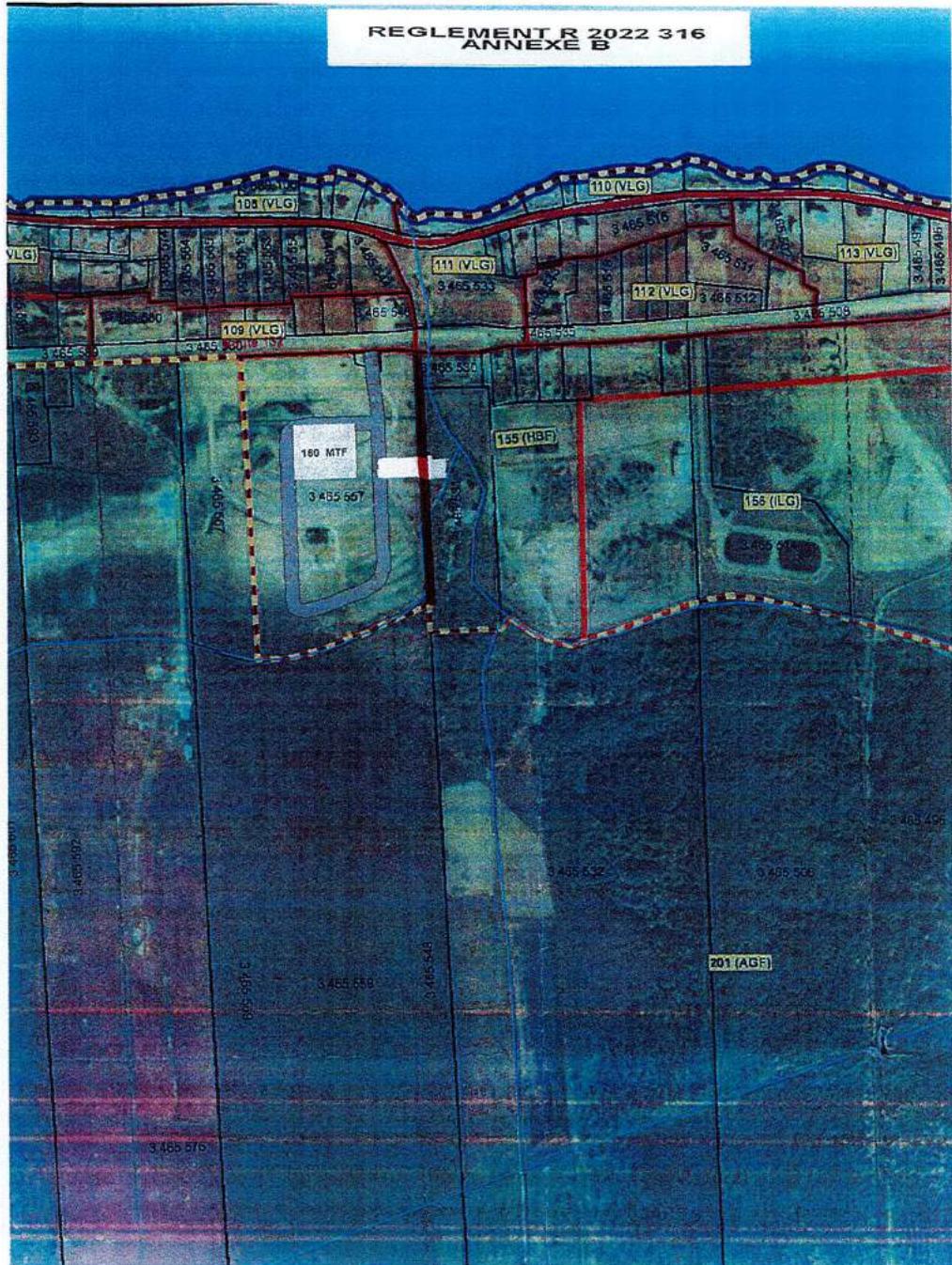
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



2022-03-110

- 6.5 Avis de motion - Règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc /camping)**

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-317 sera adopté pour modifier des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce.

2022-03-111

- 6.6 Adoption du premier projet de règlement R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (Ancien ciné-parc /camping)**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF), pour en transformer une partie en aire d'affectation multifonctionnelle (MTF);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-317, modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement no. 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF), en transformant une de ces parties en aire d'affectation multifonctionnelle (MTF).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS MONTRANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL NUMÉROS 9092-2009-A ET 9092-2009-B

Les plans montrant les grandes affectations du sol, numéros 9092-2009-A et 9092-2009-B, sont modifiés en retirant les lots 3 465 557 et 3 465 562 de l'aire d'affectation du sol habitation de faible densité (HBF) pour les inclure dans une nouvelle aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF).

Les plans joints à ce règlement en annexe A et B, montrent cette modification.

ARTICLE 5 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.7 DU PLAN D'URBANISME

Le paragraphe a) du Plan d'urbanisme doit dorénavant se lire comme suit :

a) Utilisation et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net). Ces secteurs résidentiels sont répartis à plusieurs endroits, en périphérie des quartiers plus denses à l'intérieur des périmètres urbains. Les principales aires résidentielles de faible densité correspondent à une bande qui commence à l'Est de l'ancien Ciné-Parc, qui se prolonge vers l'Est le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

long de la route 132 Ouest, à la rue du Boisé, à la rue Luce-Drapeau, aux bandes de terrains situées entre la route 132 Ouest, à la rue du Boisé, à la rue Luce-Drapeau, aux bandes de terrains situées entre la route 132 et la limite Sud du périmètre urbain, au lot prévu pour la rue Caron, ainsi qu'aux rues Saint-André, des Sapins, des Cèdres, des Rosiers, Bouchard, Émile-Dionne, Saint-Philippe, Saint-Michel, De Champlain et Côté, auxquelles s'ajoute une portion de la rue St-Alphonse au Sud de l'entreprise de transport Fidèle Tremblay. Cette affectation représente une superficie totale d'environ 109 hectares.

ARTICLE 6 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.11 DU PLAN D'URBANISME

À la fin du quatrième alinéa du paragraphe a) de l'article 3.2.11 du plan d'urbanisme, le texte suivant est ajouté: « Cette affectation est également attribuée à une partie de l'ancien Ciné-Parc (lots 3 465 557 et 3 465 562) »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

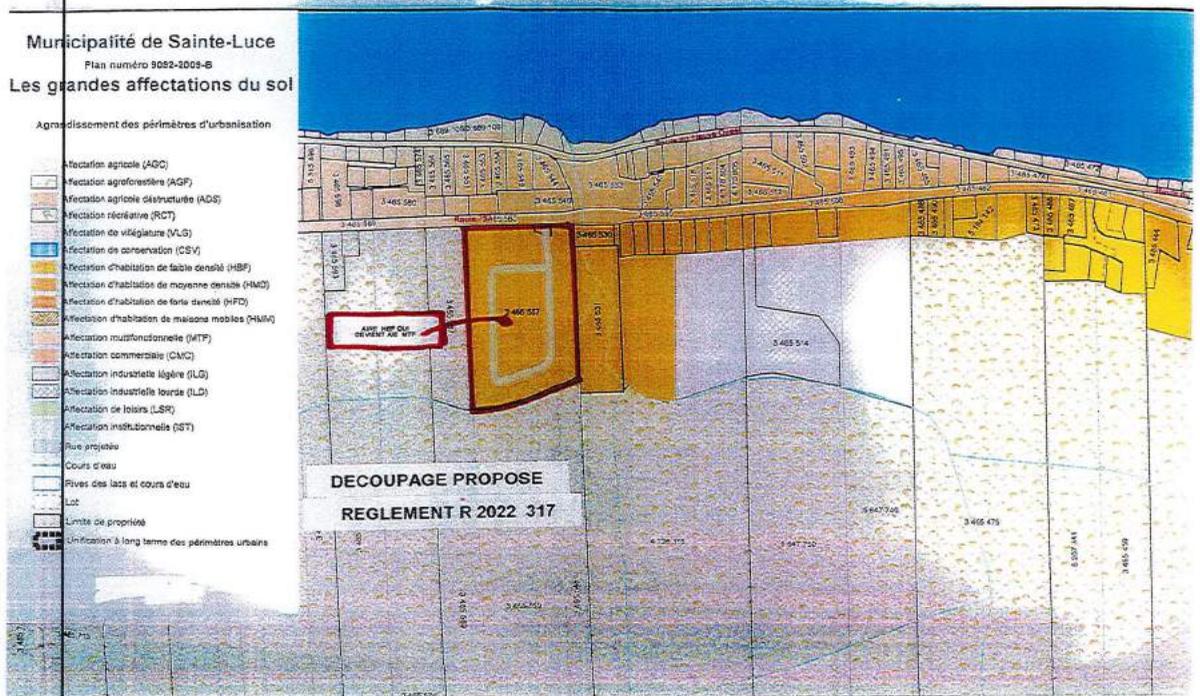
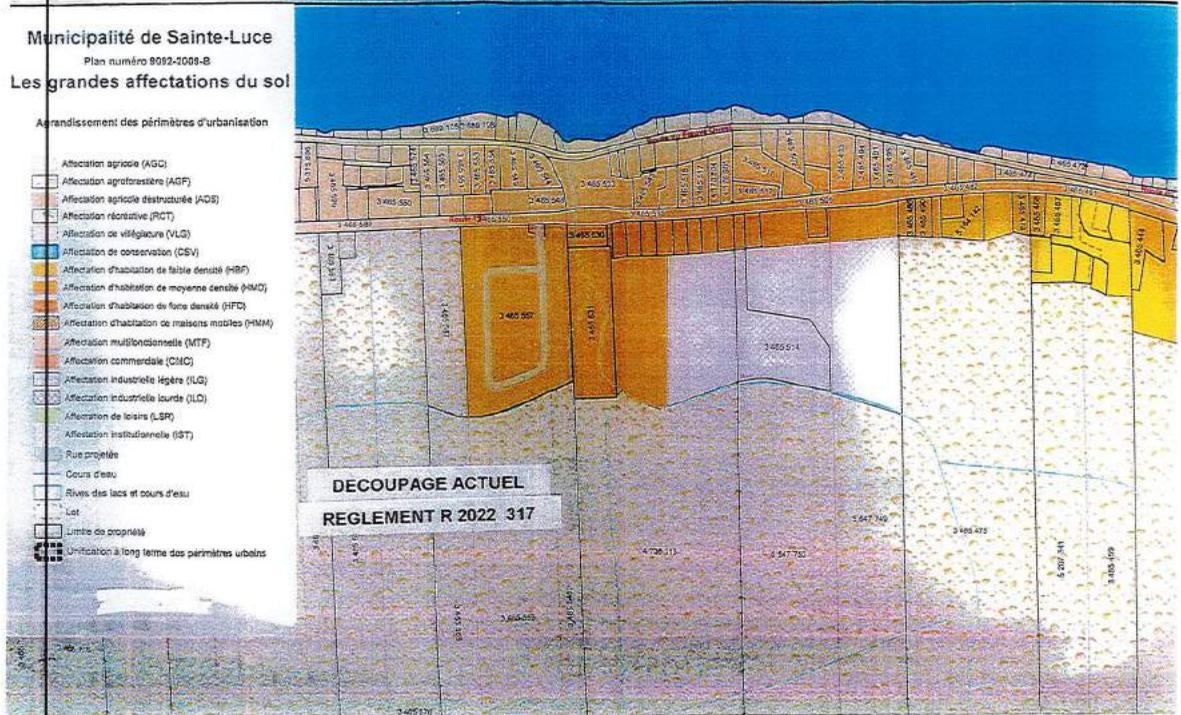
Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

No de résolution
2022-03-112

6.7 Avis de motion - Règlement R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue Des Érables)

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-318 sera adopté pour modifier des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF).

2022-03-113

6.8 Adoption du premier projet de règlement R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue Des Érables)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie des zone 319 (HMD) et 320 (MTF);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-318, modifiant des éléments du règlement de zonage no. 2009-114, concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie des zones 319 (HMD) et 320 (MTF).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE NUMÉROS 9092-2009-D ET 9092-2009-E

Les plans de zonages numéros 9092-2009-D et 9092-2009-E sont modifiés, en retirant les lots 5 086 622 et 5 086 623 de la zone 319 (HMD) pour les inclure dans la zone 320 (MTF) où la classe d'usage « Public IV » est autorisé en usage principal.

Les plans joint à ce règlement en annexe A et B, montrent le découpage actuel et à venir.



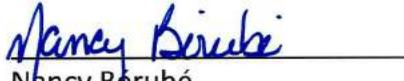
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ANNEXE A



REGLEMENT R 2022 318 DECOUPAGE ACTUEL
ZONES 319 ET 320

ANNEXE B



REGLEMENT R 2022 318 DECOUPAGE PROPOSE
ZONES 319 ET 320



No de résolution
ou annotation

2022-03-114

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.9 Avis de motion - Règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue Des Érables)

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-319 sera adopté pour modifier des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville.

2022-03-115

6.10 Adoption du premier projet de règlement R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue Des Érables)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la cartographie de deux aires d'affectation du sol, soit une aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF) et une aire d'affectation du sol habitation de moyenne densité (HMD);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-319, modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement no. 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la cartographie de deux aires d'affectation du sol, soit une aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF) et une aire d'affectation du sol habitation de moyenne densité (HMD).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PLANS MONTRANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL NUMÉROS 9092-2009-A ET 9092-2009-B

Les plans montrant les grandes affectations du sol, numéros 9092-2009-A et 9092-2009-B, sont modifiés en retirant les lots 5 086 622 et 5 086 623 de l'aire d'affectation du sol habitation à moyenne densité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

(HMD) pour les inclure dans l'aire d'affectation du sol multifonctionnel (MTF).

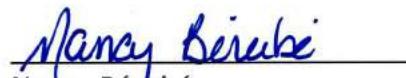
Le plan joint à ce règlement en annexe A, montre cette modification.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

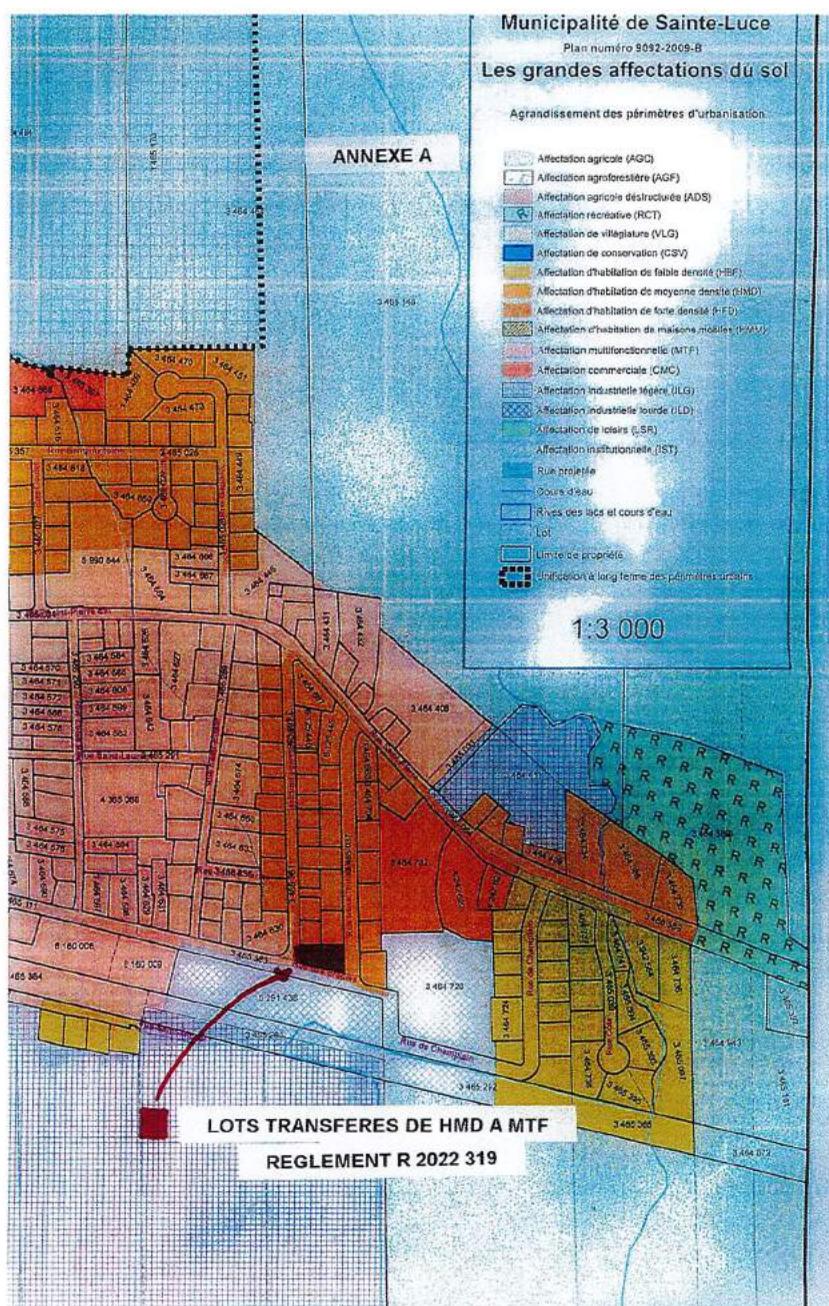


Micheline Barriault, maire



Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim



Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)
2022-03-116

6.11 Avis de motion - Règlement R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) (Auberge animalière)



No de résolution
ou annotation

2022-03-117

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-320 sera adopté pour modifier le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD).

6.12 Adoption du premier projet de règlement R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) (Auberge animalière)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter un usage autorisé dans la zone 326 (ILD), à savoir l'usage auberge animalière, afin d'offrir ce service sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de localiser une auberge animalière en zone industrielle, à cause des nuisances générés, notamment au niveau du bruit;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-320, modifiant le règlement de zonage no. 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD) ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no. 2009-114, en ajoutant un usage autorisé dans la zone 326 (ILD), à savoir l'usage auberge animalière.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 326 (ILD)

La grille des usages de la zone 326 (ILD) est modifiée en ajoutant à la rubrique « usages spécifiquement permis » la note 4 qui se lit comme suit :

4. Auberge animalière, qui sert au gardiennage et au toilettage d'animaux domestiques. L'auberge animalière ne peut servir à l'habitation, cependant un espace peut être aménagé pour qu'un gardien ait un coin repos et repas. Une aire extérieure peut être aménagée pour que les animaux s'y exercent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Micheline Barriault, maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-03-118

6.13 Avis de motion - Règlement R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Sandra Bérubé à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-321 sera adopté pour modifier le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping.

2022-03-119

6.14 Adoption du premier projet de règlement R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la définition de camping à son règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-321, modifiant le règlement de zonage no. 2009-114, en modifiant la définition de camping ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no. 2009-114, en modifiant la définition de camping au règlement de zonage pour y autoriser différents usages.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 TERMINOLOGIE, PARAGRAPHE 52, CAMPING (TERRAIN DE)

L'article 2.4 Terminologie du règlement de zonage no 2009-114 est modifié au paragraphe 52 pour se lire comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

52o Camping (terrain de) : Terrain subdivisé en au moins cinq espaces en location permettant un séjour à court terme et saisonnier aux roulotte de villégiature, remorque de voyageurs, aux véhicules récréatifs, aux caravanes, tentes de campeurs et bâtiments rudimentaires. Dans les campings qui ont au moins vingt espaces en location, les usages suivants sont autorisés;

5340- Vente au détail par machine distributrice

5413- Dépanneur (sans vente d'essence)

5892- Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs, crème glacée et autres)

5893- Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs, crème glacée et autres)

5933- Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-03-120

6.15 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – 56, rue des Érables (lot 3 464 597 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 56, rue des Érables, étant constituée du lot 3 464 597 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 4276-69-0187, à l'effet de permettre l'agrandissement du commerce de vente au détail à 3,03 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la marge de recul minimale exigée à la grille des normes d'implantation du règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-12 à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 56, rue des Érables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 56, rue des Érables (lot 3 464 597 du cadastre du Québec) à l'effet de permettre l'agrandissement du commerce de vente au détail à 3,03 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la marge de recul minimale exigée à la grille des normes d'implantation du règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 6,0 mètres.

2022-03-121

6.16 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 22, route du Fleuve Est (lot 3 464 464 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 22, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 464 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 4078-59-5971, à l'effet de permettre la modification de la pente et le changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire isolé situé dans la cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de nature à améliorer l'apparence du chalet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-13, à l'effet de permettre la modification de la pente et le changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire isolé situé dans la cour arrière pour le 22, route du Fleuve Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 22, route du Fleuve Est (lot 3 464 464 du cadastre du Québec) à l'effet de permettre la modification de la pente et le changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire isolé situé dans la cour arrière de la propriété.

2022-03-122

6.17 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 7, rue du Couvent (lot 6 331 476 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 7, rue du Couvent, étant constituée du lot 6 331 476 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-34-5026, à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant au mur latéral droit de la résidence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques naturelles du site (relief, végétation, drainage) sont préservées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments complémentaires sont préférablement annexés au bâtiment principal, à un mur arrière ou à un mur latéral, avec un recul par rapport au mur avant;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage de tout garage annexé est située à l'égalité ou en retrait de la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le parement de bois, le parement (déclin) de fibres de bois comprimées recouvertes de peinture cuite au four à haute température sont des matériaux privilégiés pour le revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-14, à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant au mur latéral droit de la résidence pour le 7, rue du Couvent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7, rue du Couvent (lot 6 331 476 du cadastre du Québec), à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant au mur latéral droit de la résidence.

2022-03-123

6.18 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 276, route 132 Ouest (lot 3 465 550 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 276, route 132 Ouest, étant constituée du lot 3 465 550 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3777-26-4198, à l'effet de permettre l'ajout d'enseignes appliquées (type A) sur les murs du bâtiment ainsi que de permettre l'ajout d'une enseigne autonome (type C) dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE toute addition est effectuée sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres à un style architectural; de plus, l'addition reprend les caractéristiques secondaires de son style architectural, ou encore s'inspire de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont de formes, de styles et de volumes appropriés au style du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'affichage évite de nuire à d'autres activités ou à d'autres fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-15, à l'effet de permettre l'ajout d'enseignes appliquées (type A) sur les murs du bâtiment ainsi que de permettre l'ajout d'une enseigne autonome (type C) dans la cour avant de la propriété pour le 276, route 132 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 276, route 132 Ouest (lot 3 465 550 du cadastre du Québec, à l'effet de permettre l'ajout d'enseignes appliquées (type A) sur les murs du bâtiment ainsi que de permettre l'ajout d'une enseigne autonome (type C) dans la cour avant de la propriété.

2022-03-124

6.19 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 486, route 132 Est (lot 3 464 141 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 486, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 141 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-65-4170, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 486, route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 210 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-16, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le 486, route 132 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'accorder la demande pour un usage « résidence de tourisme » pour le 486, route 132 Est (lot 3 464 141 du cadastre du Québec).

2022-03-125

6.20 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 494, route 132 Est (lot 3 464 132 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 494, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 132 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-76-4967, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 494, route 132 Est;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 210 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-17, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 494, route 132 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande pour un usage « résidence de tourisme » pour le 494, route 132 Est (lot 3 464 132 du cadastre du Québec).

2022-03-126

6.21 Assemblée publique de consultation - Demande d'usage conditionnel – 506, route 132 Est (lot 3 464 138 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 506, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 138 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-87-5661, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 506, route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 210 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 février 2022, la résolution 2022-02-18, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 506, route 132 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande pour un usage « résidence de tourisme » pour le 506, route 132 Est (lot 3 464 138 du cadastre du Québec).

2022-03-127

6.22 Nomination des nouveaux membres du CCU

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans :

- Pierre Laplante



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- François Loiselle
- Yann Côté-Nadeau
- Pierre Parent

7. LOISIRS

2022-03-128

7.1 Initiatives culturelles – mandat à Le Collectif Incognito

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2021, la Municipalité adoptait la résolution numéro 2021-10-305 afin de présenter une demande d'aide financière à la MRC de La Mitis dans le cadre de son programme Initiatives Culturelles pour la conception d'une œuvre artistique visuelle mettant en valeur l'Église de Sainte-Luce, le quai ainsi que l'Anse-aux-Coques, le tout conçu par Le Collectif Incognito;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2021, la MRC de La Mitis confirmait l'acceptation de la demande d'aide financière en accordant un montant de 24 742 \$ représentant 81 % des dépenses admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE les gens de Collectif Incognito ont présenté au nouveau conseil municipal ainsi qu'aux représentants de la Fabrique de Sainte-Luce leur projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce accepte l'offre de service de Collectif Incognito, au montant de 30 000 \$ taxes incluses, pour la présentation d'un document d'intention artistique mettant en valeur l'Église de Sainte-Luce, le quai ainsi que l'Anse-aux-Coques.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 70290 447 et que le surplus non affecté soit approprié pour la part municipale, soit un montant de 5 258 \$.

2022-03-129

7.2 Embauche d'une coordonnatrice camp de jour – Karell Tremblay

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Karell Tremblay, à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison 2022, au taux horaire de 17,25 \$/ heure et les périodes d'embauche sont les suivantes :

- Du 9 avril 2022 jusqu'au 12 juin 2022, un bloc de 40 heures est attribué pour effectuer les entrevues d'embauche avec la coordonnatrice en loisirs, à de la formation ainsi qu'à diverses rencontres avec la coordonnatrice en loisirs et les autres camps de jour de la MRC de Mitis pour planifier des activités de groupe.
- Du 13 juin 2022 jusqu'au 13 août 2022, à raison de 40 heures semaines pour l'opération des activités du camp de jour et du service de garde.

La rémunération nécessaire est imputée à même les postes budgétaires 02 70150 141 et 02 70150 200.



2022-03-130

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7.3 Dépôt projet Initiative - Hygiène des jeunes (Alliance) – Sainte-Luce municipalité porteuse du projet

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible via le fond de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux produits d'hygiène et les connaissances sur l'hygiène corporelle peuvent être un enjeu pour la population et particulièrement pour les populations vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant ayant le désir de s'impliquer dans la santé globale de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce s'implique auprès de la jeunesse depuis de nombreuses années par la présence d'un local jeunesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le milieu scolaire, le milieu municipal, le milieu de la santé et le milieu communautaire constatent une problématique au niveau de la santé globale et au niveau de l'hygiène corporelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu scolaire, le milieu municipal, le milieu de la santé et le milieu communautaire sont fortement impliqués dans la démarche et ont le désir d'intervenir de concert afin de répondre à cette problématique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'être le porteur du projet promotion de l'hygiène des jeunes de La Mitis et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au fond de l'alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet.

Le directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est désignée afin de signer la fiche dépôt de l'initiative, la convention d'aide financière, d'assurer le suivi de la demande et de la reddition de comptes.

2022-03-131

7.4 Le Relais à Vélo Aldo Deschênes

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Relais à Vélo Aldo Deschênes nous ont contactés pour recevoir une résolution du conseil municipal afin de les autoriser à passer sur le territoire de la municipalité lors de l'édition de cette activité de financement le 18 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des cyclistes, c'est le Ministère des Transports qui demande cette résolution qui doit confirmer que le relais est autorisé à circuler dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis par les participants seront remis à la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski et à la Fondation du Centre de La Mitis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'autoriser que le Relais à Vélo Aldo Deschênes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

puisse traverser la Municipalité lors de sa tenue le 18 juin 2022, le tout suivant le trajet fourni par l'organisme.

8. TRAVAUX PUBLICS

2022-03-132

8.1 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux RIRL-2017-519

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a effectué des travaux de réfection de voirie dans le rang 3 est, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -Volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché un chargé de projet pour notamment effectuer la reddition de compte auprès du Ministère des Transports du Québec dans ce dossier, ce qui fût fait;

CONSIDÉRANT QU'il est apparu, à la suite de cette reddition de comptes que les travaux n'avaient pas tous été réalisés, à savoir que les glissières de sécurité nécessaires n'avaient pas été installées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ces glissières de sécurité soient installées, pour assurer la sécurité des usagers de la route;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce atteste que les travaux à réaliser dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL-2017-519) n'ont pas pu être achevés et que la municipalité désire toujours les poursuivre, notamment en installant des glissières de sécurité adéquates.

L'échéancier maximal de réalisation des travaux est le 30 novembre 2022.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-133

9.1 Contrat de service Me Laurence Beaudry, notaire - Vente des maisons aux enchères

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de mandater Me Laurence Beaudry, notaire, pour l'ouverture des enveloppes concernant la vente aux enchères des maisons faisant partie du programme d'accès à la propriété. Le taux horaire est de 130 \$ de l'heure et les frais de déplacement sont de 0,50\$ par kilomètre.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 69001 412.

2022-03-134

9.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski établissant le plan d'entraide municipal en matière de sécurité incendie et de secours – Avenant no 1

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ. c. S-3.4), établir des tarifs pour l'utilisation des services de sa brigade des incendies;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une assistance mutuelle des services d'incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu:

- D'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à intervenir entre la municipalité de Sainte-Luce et la Ville de Rimouski relativement à l'entente intermunicipale établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité et de secours;
- D'autoriser la maire, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à signer ledit avenant, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

10. DÉVELOPPEMENT

2022-03-135

10.1 Achat de matériaux pour la construction d'une pergola près du Moulin Banal et mandat à un notaire pour une servitude

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de :

- Procéder à l'achat de matériaux pour la construction d'une pergola et au transport de celle-ci près du Moulin Banal, au montant de 2 740 \$ taxes incluses;
- Mandater un notaire afin de rédiger un acte de servitude entre la Municipalité de Sainte-Luce et les propriétaires du Moulin Banal pour l'installation de ladite pergola sur le terrain du Moulin Banal.

La maire, madame Micheline Barriault et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, sont autorisés à signer ledit acte de servitude pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 08014 300 et que le surplus non affecté soit approprié pour effectuer les déboursés.

2022-03-136

10.2 Achat de matériaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur le terrain de la Fabrique (Marché public) et mandat à un notaire pour une servitude

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Procéder à l'achat de matériaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur le terrain de la Fabrique de Sainte-Luce, et ce, pour le Marché Public, au montant de 8 220 \$ taxes incluses;
- Mandater un notaire afin de rédiger un acte de servitude entre la Municipalité de Sainte-Luce et la Fabrique de Sainte-Luce pour l'installation dudit bloc sanitaire sur le terrain de la Fabrique.

La maire, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, sont autorisés à signer ledit acte de servitude pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 08014 300 et que le surplus non affecté soit approprié pour effectuer les déboursés.

2022-03-137

10.3 Contrat de service Me Élodie Brisson, notaire, pour le prolongement de la rue Eudore-Allard

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de mandater Me Élodie Brisson, notaire, pour instrumenter l'acte de vente par monsieur Jasmin Bizier et madame Martine Leblanc, du lot 3 465 729 du cadastre du Québec à la Municipalité de Sainte-Luce, selon l'entente signée entre les parties.

La maire, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, sont autorisés à signer ledit acte de vente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 04001 300. Que le surplus non affecté soit imputé pour effectuer les déboursés.

2022-03-138

10.4 Renouvellement du mandat octroyé au chargé de projets pour les dossiers municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a procédé récemment à l'affichage d'un poste de coordonnateur en développement socio-économique et touristique et qu'aucune candidature n'a été retenue et qu'il n'y aura pas d'autres affichages pour le moment;

CONSIDÉRANT QU'un chargé de projet, soit monsieur Jean Robidoux, a été mandaté le 6 décembre 2021 (résolution 2021-12-358) pour relancer des dossiers municipaux en attente à raison de deux (2) jours semaine au départ et depuis le 7 février 2022 (résolution 2022-02-075) à raison de trois (3) jours semaine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal constate qu'il y a plusieurs de ces dossiers qui concernent le développement socio-économique et des infrastructures municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers inscrits au plan d'action 2022 et au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 relève du développement socio-économique et des infrastructures municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du consultant en urbanisme apportera également un meilleur soutien au développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la municipalité et le chargé de projet avait une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet accepte à titre de consultant de poursuivre la relance des dossiers municipaux prioritaires ainsi que d'amorcer ceux inscrits au plan d'action 2022 et au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 pour un contrat de six (6) mois, soit jusqu'au 7 septembre 2022, et renouvelable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'octroyer un mandat de consultant à monsieur Jean Robidoux à titre de chargé de projet, à raison de 35h par semaine, au coût de 60 \$ l'heure pour les dossiers mentionnés dans le préambule.

La maire, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, sont autorisés à signer le contrat à cet effet.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 13000 411.

2022-03-139

10.5 Présentation d'un projet dans le cadre du programme « Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin pour l'implantation d'une cuisine collective sur le territoire de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance pour la solidarité collective a lancé un appel de projets auquel la municipalité peut présenter une demande d'aide financière pour un projet de cuisine collective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir la création d'un comité local qui prendra en charge l'implantation de ladite cuisine collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cuisine collective travaillera de concert avec les commerçants et producteurs locaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu d'approuver le dépôt de la demande de



No de résolution
ou annotation

2022-03-140

2022-03-141

2022-03-142

2022-03-143

2022-03-144

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

financement du projet de cuisine collective auprès de l'Alliance pour la solidarité collective.

10.6 Nomination des membres du Comité Patrimoine

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité Patrimoine :

- Martine Caron
- Jean Gallant
- Gervais Sirois
- Paul-Eugène Gagnon

10.7 Nomination des membres du Comité Sculpturales

Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que la personne suivante soit nommée comme membre Comité Sculpturales :

- Richard Desrosiers
- Gilles Ross
- Gaétan Pineau
- Viateur Thibault
- France Lemieux

10.8 Nomination des membres du Comité Sports et Loisirs

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité Sports et Loisirs :

- Alexandre Rousseau
- Angelle Bernier
- Jonathan Beaulieu

10.9 Nomination des membres du Comité Évènements et Culture

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité Évènements et Culture :

- Nathalie Bélanger
- Angelle Bernier
- Marie-Claude Normand
- Lucie Dufour

10.10 Nomination des membres du Comité Sécurité routière

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité Sécurité routière :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Claude Isabel
- Nicole Bouchard
- Marc Soucy
- Jacques Tremblay
- Serge Castonguay
- Michel Rousseau
- Chantal Desrosiers

2022-03-145

10.11 Nomination des membres du Comité Embellissement

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité Embellissement :

- Martine Caron
- Marie-Claude Normand
- Jean Gallant

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES

Louise Bourget:

- Suggestion d'un appui monétaire au peuple de l'Ukraine;
- Construction d'une pergola près du Moulin Banal

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-146

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21h36.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault, maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim